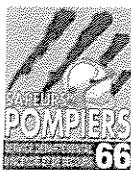




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 24 NOV. 2008

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4628/2008

Fixant la liste nominative des Scaphandriers
autonomes légers opérationnels

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques,
- Vu le résultat des épreuves de contrôle technique,
- Après contrôle de l'aptitude médicale réalisé par le Médecin Chef Départemental,
- Vu l'avis favorable émis par le Conseiller Technique Départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels,
- Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Chef du Corps Départemental,

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont déclarés aptes opérationnels pour les 12 mois à venir, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

NOMS et Prénoms	Qualifications ⁽¹⁾	Hélico 1 ⁽¹⁾	Profondeur	Affectations
PEREZ Henri	CTD	oui	- 60 m	Service Opérations
PORTA Yvon	CT - SNL	oui	- 60 m	CIS Perpignan Nord
CUNI Stéphane	CT - SNL	oui	- 60 m	CIS Saint-Cyprien
PETITFILS Luc	CU - SNL	oui	- 60 m	CIS Perpignan Sud
SERRE Sébastien	CU - SNL	oui	- 60 m	CIS Perpignan Sud
LÄUPPI Vincent	CU		- 60 m	CIS Perpignan Sud
AUTIÉ Marc	SAL	oui	- 60 m	CIS Canet
BOUNY Geoffroy	SAL	oui	- 60 m	CIS Perpignan Sud
BOURGEOIS Samuel	SAL		- 60 m	CIS Perpignan Sud
GRIZAUD Nicolas	SAL	oui	- 60 m	CIS Perpignan Nord
ISSANCHOU Franck	SAL	oui	- 60 m	CIS Perpignan Nord
MICHELET Albin	SAL	oui	- 60 m	CTA/CODIS
MORELLI Christophe	SAL		- 60 m	CIS Perpignan Nord
TARISCON Jean-Yves	SAL	oui	- 60 m	CIS Perpignan Sud
PEREZ Raymond	SAL - SNL		- 40 m	CIS Salanque
COLLARD-BARDAJI Bruno	SAL		- 40 m	CTA/CODIS
COLLARD-BARDAJI Maxime	SAL		- 40 m	CTA/CODIS
DE LA CRUZ Emmanuel	SAL	oui	- 40 m	CIS Saint-Cyprien
GALY Daniel	SAL	oui	- 40 m	CIS Perpignan Nord
HERNANDEZ Christian	SAL	oui	- 40 m	CIS Perpignan Sud
ORTÉGA Thierry	SAL	oui	- 40 m	CTA/CODIS
RECOMPSAT Daniel	SAL		- 40 m	CTA/CODIS

⁽¹⁾ CTD : Conseiller Technique Départemental - CT : Conseiller Technique - CU : Chef d'Unité - SNL : Surface Non Libre - SAL : Scaphandrier Autonome Léger - Hélico 1 : Techniques opérationnelles Secours Nautiques Hélicoptérés.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 3182/2007 du 6 septembre 2007.

Article 3 : Seuls les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique.
Toutefois un agent non inscrit sur la liste opérationnelle peut participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de formation.

Article 4 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Hugues BOUSIGES
 Directeur Départemental
 des Services d'Incendie et de Secours
 Chef du Corps Départemental
 et par délégation
 Lieutenant Colonel Thierry GRISOT
 D.D.S.T.S. Adjoint

Le Préfet,

Hugues BOUSIGES



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° 4640/2008
portant constitution du jury d'examen pour
l'obtention du brevet national
de jeunes sapeurs-pompiers

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Nor : INTE0300241A du 23 avril 2003 de Monsieur le Ministre de
l'intérieur relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'incendie et de
Secours, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué un jury d'examen pour l'obtention du Brevet National de Jeunes
Sapeurs-Pompiers.

Article 2 : Le jury institué à l'article précédent est composé des membres suivants :

Président : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-
Orientales ou un officier de sapeurs-pompiers professionnels le représentant.

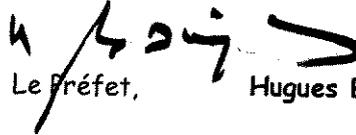
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son
représentant,
- Monsieur Laurent LACOMBE, président de l'union départementale des sapeurs-
pompiers des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,
- Monsieur Christian BELLOT, major de sapeurs-pompiers professionnels en
qualité d'officier de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Bernard BELBEZE, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires en
qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires,
- Monsieur Christophe BANACH, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, en
qualité d'animateur de section de jeunes sapeurs-pompiers,

Article 3 : le jury se réunira le 26 novembre 2008 au Service Départemental d'Incendie et de secours de PERPIGNAN à 18h00.

Article 4 : Le jury s'adjoindra, en tant que de besoin, des examinateurs qui participeront aux délibérations avec voix consultative.

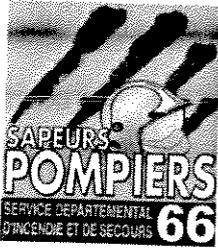
Article 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Fait à Perpignan, le 25 NOV. 2008



Le Préfet,

Hugues BOUSIGES



Perpignan, le 26 NOV. 2008

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Groupement : Emplois
Service : Formation

**BREVET NATIONAL
DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS
SESSION 2008**
Classement par ordre de mérite

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés APTES aux épreuves du brevet, après délibération du jury en date du 26 novembre 2008.

Classement	NOMS	Prénoms	SECTION	MOYENNE (/20)
1	BAZILE	CHLOE	CERDAGNE	17,40
2	LALLET	LOUIS	PERPIGNAN	17,24
3	VALLECIO	NICOLAS	LE SOLER	16,98
4	GARCIA BARQUET	MICKAEL	RIVESALTES	16,94
5	TOUR	MAXIME	LE SOLER	16,80
6	BOHER	KEVIN	CERDAGNE	16,42
7	DURET	REMY	CANET	16,41
8	GARIN	GUILLAUME	LE SOLER	16,37
9	GARCIA	STEPHANE	SALSES	16,29
10	BELMAAZIZ	MALIK	SAINT PAUL	16,09
11	GUICHARD	CLARENCE	PRADES	16,05
12	MARIN	KEVIM	CANET	16,03
13	CAZALA	QUENTIN	SAINT CYPRIEN	15,97
14	FARINES	SEBASTIEN	LE SOLER	15,91
15	CAZEAU	JEROME	SAINT PAUL	15,89
16	CRUZET	THIERRY	RIVESALTES	15,88
17	RAMEL	JEREMY	CERDAGNE	15,53
18	VIAL	VALANTIN	LE SOLER	15,38
19	GIL	YOANN	LE SOLER	15,35
20	LALANDE	ANAÏS	LE SOLER	15,30
21	SCHWEITZER	MICKAEL	RIVESALTES	15,12
22	LLAMAS	ALEXANDRE	SALSES	14,83

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES

1, rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 Perpignan Cédex 09

Standard 04.68.63.78.18 - Fax Direction 04.68.63.78.20

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

o.d.u.

23	CALATAYUD	EDOUARD	PERPIGNAN	14,72
24	CROISIER	AXEL	PERPIGNAN	14,61
25	CHOUIDEN	MARJORIE	CERDAGNE	14,50
26	GARCIA	NICOLAS	SALSES	14,45
27	PRUDHOMME	SEBASTIEN	SALSES	14,34
28	PIMENTEL	TEDDY	LE SOLER	14,20
29	MOMMEJA	MORGANE	SAINT CYPRIEN	14,03
30	SERVAT	CECILE	CERDAGNE	13,78
31	BANOS	LUCIE	LE SOLER	13,73
32	OUSSAADNI	JAOIDE	SAINT PAUL	13,69
33	TURBILLON	CLEMENCE	SAINT CYPRIEN	13,65
34	FLORES	JEREMY	LE SOLER	13,40
35	LIEBE	ALEXANDRE	RIVESALTES	13,31
36	SCELLIER	THOMAS	PRADES	13,26
37	MORGADO	CLAUDE	CANET	13,11
38	DELPINO	GEOFFREY	CERDAGNE	13,09
39	CARASCO	CLEMENT	RIVESALTES	13,05
40	PAGANIN	MATHIEU	PRADES	12,83
41	CASALS	JORDI	SAINT CYPRIEN	12,75
42	CARASCO	CHRISTIAN	RIVESALTES	12,63

Sont déclarés APTES après rattrapage :

	BOUBERIA	SABRINA	SAINT PAUL	11,48
	LECUYER	CLEMENT	PRADES	12,93
	MENE	BENOÎT	PRADES	12,08
	PAGEGIE	BRICE	LE SOLER	14,94
	ROUVIERE	AMANDINE	SAINT PAUL	14,20
	YASINSKAS	LUDOVIC	CANET	13,46
	MEYER	JULIEN	SALSES	12,64

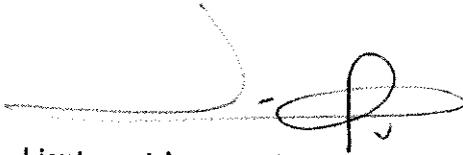
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
ou un officier de sapeurs-pompiers professionnels
le représentant



Commandant Patrice LOPEZ

Le Directeur Départemental
de la Jeunesse et Sports
ou son représentant

Le président
de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
des Pyrénées-Orientales



Lieutenant Laurent LACOMBE

L'officier de sapeurs-pompiers volontaires:



Capitaine Bernard BELBEZE

L'officier de sapeurs-pompiers professionnels



Major Christian BELLOT

L'animateur de jeunes sapeurs-pompiers



Caporal Christophe BANACH